

D

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1968, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes ⁷;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-quatrième session) ⁸.

1823^e séance plénière,
5 décembre 1969.

E

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1968, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes ⁹;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-quatrième session) ¹⁰.

1823^e séance plénière,
5 décembre 1969.

F

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1968, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes ¹¹;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-quatrième session) ¹².

1823^e séance plénière,
5 décembre 1969.

⁷ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 7C (A/7607/Add.3).

⁸ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/7636, par. 15 à 17.

⁹ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 7D (A/7607/Add.4).

¹⁰ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/7636, par. 18 et 19.

¹¹ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 7E (A/7607/Add.5).

¹² *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/7636, par. 20 à 22.

2523 (XXIV). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Nomme membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1970:

M. Albert F. Bender.

1823^e séance plénière,
5 décembre 1969.

*
*
*

Par suite de la nomination ci-dessus, les membres et membres suppléants du groupe élu par l'Assemblée générale au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront les suivants:

Membres

M. Albert F. BENDER (*Etats-Unis d'Amérique*);
M. John I. M. RHODES (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*);
M. Guillermo VALDÉS (*Chili*).

Membres suppléants

M. Alfred J. CAHEN (*Belgique*);
M. John R. KELSO (*Australie*);
M. Harry L. MORRIS (*Libéria*).

2524 (XXIV). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1969 ¹³, ainsi que le rapport pertinent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ¹⁴,

I

TAUX D'ACCUMULATION DES PRESTATIONS

Décide que, avec effet au 1^{er} janvier 1970:

a) Le taux annuel normal d'une prestation de retraite sera calculé en multipliant le nombre d'années où le participant a été affilié à la Caisse, jusqu'à concurrence de trente ans, par 1/50 de son traitement moyen final;

b) Le taux annuel minimum d'une prestation de retraite sera calculé en multipliant le nombre d'années où le participant a été affilié à la Caisse, jusqu'à concurrence de dix ans, par 180 dollars ou par 1/30 de son traitement moyen final, si ce dernier chiffre est plus faible que le précédent;

c) Les prestations échues avant le 1^{er} janvier 1970 seront recalculées conformément aux dispositions des alinéas a et b ci-dessus et le nouveau montant sera payable à partir de cette date; toutefois, les prestations dont une partie ou la totalité aura été perçue sous forme d'un versement en capital ne donneront ouverture à aucun droit supplémentaire, sauf dans la mesure où une partie de cette prestation demeure payable sous forme de prestations périodiques, et dans une proportion correspondant au rapport entre cette fraction et la prestation calculée initialement;

¹³ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 9 (A/7609).

¹⁴ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 84 de l'ordre du jour, document A/7791.

II

AJUSTEMENT DES PRESTATIONS EN RAISON
DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE

Décide que le système d'ajustement des prestations exposé dans sa résolution 2122 (XX) du 21 décembre 1965 restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1972;

III

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE
DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Décide de modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec effet au 1^{er} janvier 1970, conformément à l'annexe V au rapport présenté pour 1969 par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et au paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission¹⁵;

IV

DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve l'engagement, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de dépenses s'élevant au total à 612 020 dollars, conformément à l'état estimatif pour l'exercice 1970 qui constitue l'annexe VII au rapport présenté pour 1969 par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

1823^e séance plénière,
5 décembre 1969.

2537 (XXIV). Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

A

L'Assemblée générale

Prend acte avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection sur les travaux qu'il a accomplis pendant les dix-huit premiers mois de son activité, du 1^{er} janvier 1968 au 30 juin 1969, tel qu'il lui a été communiqué par le Secrétaire général¹⁶.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

B

L'Assemblée générale,

Prenant note des opinions énoncées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport¹⁷, ainsi que du souci exprimé dans leurs déclarations par le Secrétaire général¹⁸ et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹ quant à la nécessité d'éviter un chevauchement d'efforts et un gaspillage de ressources dans les activités des organismes de contrôle et d'enquête et des organes chargés des questions d'administration et de coordination,

¹⁵ *Ibid.*, document A/7824.

¹⁶ *Ibid.*, point 81 de l'ordre du jour, document A/C.5/1241.

¹⁷ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 8 (A/7608 et Corr.1).

¹⁸ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1233.

¹⁹ *Ibid.*, document A/C.5/1234.

Prenant note également des opinions exprimées à la Cinquième Commission à cet égard²⁰,

Désireuse de connaître les effectifs du personnel affecté à ces activités et le montant des ressources financières requis pour ces organismes et organes par rapport aux économies qu'ils permettent de réaliser,

Désireuse aussi d'assurer une coordination adéquate des activités de ces organismes et organes dans un cadre qui préserve le degré approprié d'indépendance de chacun desdits organismes et organes,

Consciente de la nécessité d'établir et de maintenir une relation appropriée et judicieuse entre le mécanisme de contrôle et d'enquête, d'une part, et le mécanisme et les fonctions institutionnels, d'autre part,

Tenant compte de la nécessité de renforcer et d'améliorer l'ensemble du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle et d'enquête en matière d'activités administratives et financières dans l'intérêt de l'économie et d'une efficacité accrue,

1. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'établir un rapport indiquant:

- i) Les organismes et organes constitués aux fins de contrôle administratif et budgétaire, d'enquête et de coordination, avec la date de création de chacun d'entre eux;
- ii) Le mandat de chacun desdits organismes et organes;
- iii) Les dépenses annuelles, pour les exercices 1965 à 1969 inclusivement, de chaque organisme et organe en cause, en valeur absolue et en pourcentage global par rapport au budget total de l'exercice;
- iv) Le coût estimatif en personnel de l'établissement des données requises pour les dépositions devant chacun desdits organismes et organes ou pour les consultations avec eux;

b) D'inviter, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées à communiquer les mêmes renseignements sur cette question, pour insertion dans ledit rapport;

c) De présenter ce rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Exprime l'espoir* que la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1970 sera l'occasion de faire de nouveaux efforts pour résoudre les problèmes administratifs, budgétaires et financiers de l'Organisation, dans le contexte d'un nouvel acte de foi et d'un nouvel engagement solennel à l'égard des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

C

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'examen des procédures administratives et procédures de gestion

²⁰ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Cinquième Commission, 1321^e, 1324^e à 1327^e, 1329^e et 1332^e séances.